



BREVES DE L'ENVIRONNEMENT

N°245 – MAI 2025

ENVIRONNEMENT

- LES ENJEUX INVISIBLES DE LA QUALITE DE L'EAU : PORTRAIT DE MARC-ANDRE BUZARE
- QUEL EST L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE VOS PROJETS ?

ENERGIE

- PRIME D'AUTOCONSOMMATION

APPELS A PROJETS

SUR VOS AGENDAS

VEILLE REGLEMENTAIRE



ENVIRONNEMENT

- **Les enjeux invisibles de la qualité de l'eau : portrait de Marc-André BUZARE**

Directeur de Guyane Aqua Services



Pouvez-vous vous présenter, ainsi que votre entreprise ?

Marc-André BUZARE, directeur de Guyane Aqua Services. J'ai suivi un cursus en « Biologie et biochimie » à l'Université de Guyane. À l'issue de ma formation, j'ai été recruté par une entreprise industrielle pour intervenir sur les circuits de refroidissement. C'est là que j'ai été confronté aux problèmes de légionelle et qu'on m'a demandé d'y apporter une solution. J'ai d'abord proposé un traitement ponctuel par chauffage de l'eau, puis en approfondissant le sujet, j'ai pris conscience de l'enjeu réglementaire et du manque de services spécialisés en Guyane. Ce constat m'a poussé à créer, en 2017, mon entreprise dédiée à la qualité de l'eau.

J'ai commencé seul, et aujourd'hui nous sommes trois, plus un alternant. Nous accueillons aussi des stagiaires pour transmettre notre savoir-faire et soutenir les jeunes guyanais.

Au départ, mon activité était centrée sur les industriels : traitement de l'eau dans les circuits de refroidissement, ajout d'antirouille, contrôles réguliers, analyses, et déminéralisation pour limiter les dépôts. Je me suis ensuite spécialisé dans la lutte contre la légionelle, une bactérie présente dans l'eau chaude, pouvant provoquer une infection pulmonaire grave. Mon objectif est de prévenir les risques sanitaires liés à son développement dans les installations.

Quels sont les risques liés à la qualité de l'eau dans les établissements recevant du public (ERP) ?

La gestion de l'eau dans les établissements recevant du public comporte trois grands types de risques :

- L'eau froide : le principal enjeu concerne sa potabilité, c'est-à-dire l'absence de contamination microbiologique ou chimique qui pourrait la rendre impropre à la consommation.
- L'eau chaude, quant à elle, présente deux risques majeurs :
 - La température de l'eau, qui peut être source de brûlures si elle dépasse certains seuils, en particulier pour les personnes vulnérables ;
 - La présence de légionelles, des bactéries pouvant se développer dans les réseaux d'eau chaude mal entretenus et provoquer des infections respiratoires graves comme la légionellose.

Les gestionnaires d'ERP sont-ils sensibles au sujet ? Quels sont les ERP les plus exposés ?

Les hôpitaux, EHPAD et hôtels font partie des établissements les plus exposés aux risques liés à la qualité de l'eau, en raison de la vulnérabilité de leurs usagers ou de la forte fréquentation. Un simple dysfonctionnement peut avoir de graves conséquences sanitaires, notamment pour les personnes âgées ou fragiles.

Si les gestionnaires de ces lieux sont souvent sensibilisés à ces enjeux – en partie grâce aux contrôles de l'ARS – le manque de moyens de l'agence empêche un suivi systématique de tous les ERP. Il arrive ainsi que certaines obligations réglementaires ne soient découvertes qu'après un incident sanitaire, déclenchant alors une enquête incluant des analyses de l'eau.

Ce sont donc les établissements du secteur médico-social qui montrent la plus grande vigilance, compte tenu des enjeux humains et réglementaires.

Quelles sont les principales réglementations à connaître ?

Les principales obligations en matière de gestion de l'eau sont définies dans le Code de la santé publique, Livre III, Titre II, qui encadre la qualité de l'eau dans les établissements recevant du public.

Les responsables d'établissement doivent porter une attention particulière aux trois risques principaux évoqués précédemment :

- La potabilité : l'eau distribuée doit être conforme aux normes sanitaires, exempte de polluants chimiques ou microbiologiques.
- La température de l'eau chaude : elle doit être maintenue en dessous de 50 °C au point de distribution, afin de prévenir les risques de brûlure, notamment chez les personnes âgées ou vulnérables.
- La concentration en légionelles : elle ne doit pas dépasser 1 000 UFC/L (Unités Formant Colonie par Litre). Au-delà de ce seuil, des actions correctives sont obligatoires pour limiter le risque sanitaire.

Comment procédez-vous quand un établissement vous sollicite ?

Notre démarche d'intervention se déroule en trois étapes :

1. Analyse des risques et état des lieux

Nous commençons par une évaluation complète de l'établissement : qualité de l'eau à l'entrée, usages (consommation, hygiène, soins), et activité exercée. Cela permet d'identifier les risques sanitaires spécifiques.

2. Élaboration du carnet sanitaire

Nous rédigeons un carnet sanitaire regroupant protocoles, procédures et mesures de surveillance. Il sert de référence au référent sanitaire pour un suivi rigoureux et conforme à la réglementation.

3. Accompagnement opérationnel

Un technicien intervient chaque mois pour effectuer des relevés sur les points sensibles (températures, désinfectants, légionelles, etc.).

En cas de détection bactérienne, nous procédons à :

- **Un choc chimique** : injection de désinfectant pour éliminer les agents pathogènes.
- **Un choc thermique** : élévation de la température de l'eau au-dessus de 70 °C pour une désinfection efficace.

Le choix du traitement dépend du réseau, du type d'établissement et de la gravité du problème.

Avez-vous des exemples d'interventions ?

Nous avons été sollicités par une entreprise car l'eau lui semblait être salée. En arrivant sur place, nous avons mesuré la conductivité de l'eau, et nous avons pu constater qu'elle était particulièrement élevée. Nous avons alors mis en place notre système de traitement, et conseillé à notre client de ne pas consommer l'eau du robinet. Il a passé commande auprès d'un fournisseur d'eau, et nous nous chargeons de lui livrer les packs d'eau. Un de nos techniciens se rendait quotidiennement sur place afin d'assurer la circulation de l'eau dans les canalisations. En effet, laisser l'eau stagner permet aux bactéries de se développer, notamment si la température y est favorable.

Avez-vous des conseils à donner, notamment quelles sont les erreurs à éviter ?

Après une longue fermeture, chaque point d'eau doit être purgé avant la réouverture. Par exemple, pour un robinet, il suffit de laisser couler l'eau pendant 3 à 5 minutes afin de renouveler le réseau. Le port d'un masque est recommandé durant cette opération pour limiter les risques d'inhalation de bactéries.

Les principales erreurs ne relèvent pas tant de la conception du réseau, mais plutôt de son usage quotidien. Parmi les cas fréquents :

- Une ancienne salle de bain transformée en salle d'archives, dont les canalisations ne sont plus utilisées : l'eau y stagne, favorisant la prolifération bactérienne, avec un risque de contamination du réseau si celui-ci est interconnecté.
- Des chauffe-eaux hors service, mais toujours remplis d'eau stagnante : même débranchés, ils peuvent devenir des réservoirs à légionelles, contaminant le réseau actif s'ils ne sont pas isolés correctement.

Quels sont vos futurs projets ?

Nous avons pour ambition d'obtenir l'accréditation COFRAC pour toutes nos activités liées au prélèvement d'eau. Cela signifie que nous pourrons réaliser des prélèvements selon une méthode réglementée, reconnue au niveau national, et conforme aux exigences sanitaires en vigueur. Cet agrément officiel nous permettra de garantir à nos clients une traçabilité rigoureuse et des résultats fiables et exploitables par les autorités de santé.

Contact :

gas973.fr

Marc-André BUZARE

m.a.buzare@gas973.com

0694 12 61 81



- **Quel est l'impact environnemental de vos projets ?**

Comment vérifier qu'un nouveau projet n'a pas des conséquences trop lourdes pour la planète ? Qu'il ne cache pas, derrière de belles promesses, des impacts environnementaux non repérés ? C'est à cette question que l'ADEME offre une réponse avec Empreinte Projet, une méthode pensée pour aider entreprises, collectivités ou start-ups à évaluer concrètement les effets environnementaux de leurs actions et projets.

Empreinte Projet, c'est quoi ?

C'est une méthode d'évaluation environnementale conçue par l'ADEME pour les porteurs de projets publics ou privés. Elle s'applique à tout type d'action : projets industriels, innovations technologiques, politiques d'achat, formations, campagnes de sensibilisation, logiciels, etc. Sa promesse ? Permettre une évaluation environnementale encadrée, progressive et multicritère d'un projet. Il s'agit d'évaluer ce dernier par rapport à un scénario dit « de référence », c'est-à-dire ce qu'il se passerait si le projet ne se concrétise pas. Cette évaluation répond aux questions suivantes : est-ce que mon projet apporte un vrai bénéfice environnemental ? Au prix de quels éventuels transferts d'impact ? « L'objectif d'Empreinte Projet, c'est d'apporter un éclairage environnemental. La méthode ne dit pas faites-le ou ne le faites pas. Elle dit : voilà les conséquences environnementales de votre projet. À vous d'en tenir compte dans la décision globale » résume Adrien Bily, ingénieur en évaluation environnementale à l'ADEME.

Source : ADEME

ENERGIE

- **Prime d'autoconsommation**

L'engouement des entreprises pour les centrales solaires, boosté par la prime à l'autoconsommation, soulève des questions sur son bénéfice. Toutes les entreprises, indépendamment de leur taille ou de la puissance de leur centrale, peuvent en profiter. Cependant, au cours des cinq dernières années, nous avons observé des baisses significatives du tarif de rachat du surplus d'énergie solaire par EDF OA. Ces baisses, combinées à un marché mature proposant des produits de meilleure qualité et des coûts d'investissement plus abordables, laissent présager une possible cessation de la prime. C'est donc le moment opportun pour les professionnels de saisir cette opportunité et d'assurer l'autonomie énergétique de leur activité.

Les conditions d'attribution de la prime à l'[autoconsommation pour les entreprises](#) sont clairement définies par l'[Arrêté tarifaire du 6 octobre 2021](#) modifié par l'[Arrêté du 8 février 2023](#). La centrale solaire doit donc répondre aux conditions suivantes :

- Être installée sur une toiture ou sur une structure support indispensable comme les [ombrières solaires](#). Les installations au sol sont exclues.
- Avoir une puissance inférieure à 100 kWc.
- Avoir recours à un installateur RGE.
- Avoir souscrit un contrat d'autoconsommation avec vente du surplus à EDF OA. L'autoconsommation totale sans vente du surplus ne donne pas droit à la prime.

Toutes les informations relatives à la prime sont disponibles sur le site.

Source : [Optima Energie](#)

APPELS A PROJETS

- **Systèmes performants de production de froid solaire en outre-mer**

Cet appel à projets a notamment pour objectifs de :

- **Soutenir des systèmes** de production de froid renouvelable à très haute efficacité à condensation à eau et potentiellement à air dans les territoires ultra-marins ;
- **Encourager les projets** de production de froid performant intégrant un couplage avec du solaire photovoltaïque pour les systèmes de climatisation à compression mécanique ou à partir de chaleur pour les systèmes de climatisation à adsorption ou absorption ;
- **Accompagner la structuration de la filière** et faire émerger des solutions de froid renouvelable pour des applications à haute efficacité énergétique dans le secteur tertiaire existant, afin de générer un marché porteur à terme.

Il vise à soutenir :

- Les études de faisabilité pour l'optimisation du dimensionnement des installations de climatisation à haute efficacité énergétique ;
- Les investissements dans de nouvelles installations de climatisation à haute efficacité énergétique.

Source : [ADEME](#)

- **Relance de cinq appels à projets**

Eric Lombard, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et Marc Ferracci, ministre chargé de l'Industrie et de l'Énergie, annoncent la relance de cinq appels à projets destinés à soutenir la décarbonation de l'industrie.

Le Gouvernement, à travers [le programme France 2030](#), soutient les investissements de modernisation et de décarbonation des grands sites industriels, dont les 50 premiers les plus émetteurs de carbone, ainsi que des sites de moindre envergure sur l'ensemble du territoire.

Afin de poursuivre les efforts de décarbonation de l'industrie, cinq appels à projets sont relancés :

- AAP BCIAT : pour soutenir les dépenses d'investissement avec des aides pouvant être supérieures à 30 millions pour les projets de décarbonation utilisant de la biomasse,
- AAP DECARB FLASH : pour soutenir les petits projets de décarbonation de sites industriels, dont le coût est compris entre 100 mille et trois millions d'euros,
- AAP ZIBAC : pour accompagner la décarbonation des 11 zones industrielles les plus polluantes de France. Cette seconde phase vise à approfondir les scénarios et trajectoires de décarbonation retenus et préparer les décisions et les investissements pour les territoires sur les plans économiques, industriels et des infrastructures,

- AAP IBAC PME : pour soutenir les petits projets portés par des PME développant des méthodologies, technologies, solutions industrielles et services innovants et compétitifs dans le domaine de la décarbonation de l'industrie,
- AAP DEMIBAC : pour faire émerger une offre innovante de solutions pour décarboner l'industrie, de la recherche industrielle jusqu'à la démonstration.



Source : kamilpetran - stock.adobe.com

Source : [Economie.gouv](https://economie.gouv.fr/)

SUR VOS AGENDAS

- **Pourquoi la nuit doit rester sombre ?**

On connaît la pollution des sols, de l'air ou encore la pollution de l'eau, mais connaissez-vous la pollution lumineuse ? L'Office Français de la Biodiversité (OFB), et les associations Kwata, Guyane Nature, Environnement (GNE) et Guyane Astronomie vous proposent une soirée spéciale pour parler de cette pollution peu connue.

Rendez-vous le 22 mai au Café de la Gare à Cayenne dans le cadre d'un café des Sciences porté par la Canopée des Sciences ! Venez poser vos questions et en apprendre plus sur la pollution lumineuse et ses impacts, notamment sur les tortues marines en Guyane, et sur la réglementation en vigueur.



VEILLE REGLEMENTAIRE

- [Loi du 23 avril 2025](#) visant à améliorer le traitement des maladies affectant les cultures végétales à l'aide d'aéronefs télépilotes

Pour accéder à une veille réglementaire en droit de l'environnement complète et/ou personnalisée :

Notre nouvelle offre de services de veille

Pour satisfaire au mieux vos besoins de veille en droit de l'environnement, santé et sécurité :

- 1 www.enviroveille.com**
Alerte réglementaire par e-mail tous les 15 jours
Veille personnalisée par e-mail une fois par mois
Base de données juridiques en ligne

Enviroveille®



- 2 [Courrier de l'Environnement Industriel](#)**
Publication bimestrielle commentant l'actualité réglementaire

Pour en savoir plus sur cette offre contactez : contactenviroveille@ccifrance.fr - 01 44 45 37 10

TARIFS 2022 ENVIROVEILLE	
OPTIONS	TTC
Alerte réglementaire	161,04 €
Veille personnalisée	322,08 €
Base de données juridiques	644,16 €
CEI	407,68 €
Pack veille (base + CEI)	901,56 €
Tarification à partir du 1 ^{er} janvier 2022	

CONTACT A LA CCIRG :

Tamara CONSTANT

Chargée de mission Transition écologique des entreprises

Administratrice MASE pour la Guyane

Pôle Entreprises & Territoires

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane.

Tél. : 0594 29 96 74 ; Mobile : 06 94 23 50 62 ; e-mail : t.constant@guyane.cci.fr